



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 14 ; Présents : 12 ; votants : 12  
Convocation : 06/12/2022

Le mardi 13 décembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. **FAGOT-REVURAT** Yannick.

Etaient présents: **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **FOURCAULX** Patricia, **GERARD** Philippe, **COLOMBI** Philippe, **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **GUYOT** Pierre, **MÉAUX** Christophe, **ECKMANN** Sadia, **BERNARD** Florian, **FETET** Elodie  
Excusés : **GERMAIN** Frédéric, **CHERRIER** Charles  
Secrétaire de séance : **CROUTZ** MARC  
Transmis au contrôle de légalité :

### **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2022**

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 29 septembre 2022 à l'unanimité des présents.

### **0-PREAMBULE : DEMISSION DE MONSIEUR FREDERIC GERMAIN**

-Le conseil municipal prends acte de la démission de Frédéric Germain par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour cause de déménagement.

### **1-BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES**

A l'approche de la fin de l'année il est nécessaire d'effectuer des mouvements de compte entre chapitres, le budget étant voté « au chapitre ». Certaines dépenses 2021 ayant été effectuées début 2022 et n'ayant pas été rattachées au budget 2021 conduisent à dépasser le plafond prévu sur le chapitre 65. Par ailleurs, des dépenses supplémentaires sont affectées à ce chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les mouvements de compte suivants :

-Chapitre 74 (recettes fiscales) – -30 000 € => chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : +30 000 € ; Comptes 6553: 3250 € ; 65548 : 21 403 € ; 6531 : 5347

- Des amortissements sur des achats de matériel antérieurs à 2013 (dépenses d'investissements) n'ont pas été pris en compte dans les budgets successifs. Compte tenu de l'ancienneté des écritures comptables il est décidé d'amortir en une seule fois les comptes 2041511 et 2041682 pour une somme de 44 475,32 €. Le Maire rappelle que le principe de l'amortissement est d'affecter en investissement sur plusieurs années une fraction des couts associés à un achat (amortissable) de manière à disposer de cette somme au bout de quelques années pour renouveler le matériel. Il s'agit donc d'une régularisation d'écriture sur exercice antérieur.

Ceci est ce qu'on appelle une écriture d'ordre. Par ailleurs, les communes de moins de 3500 habitants n'ont maintenant plus d'obligation d'amortir les dépenses d'investissement. Cette dépense était néanmoins amortissable à l'époque ce qui explique que nous ayons à effectuer cette opération qui est « blanche » pour nos comptes.

Il est demandé au comptable de débiter le compte 1068 (affectation du résultat) de la somme de 44 475,32 € par un crédit du compte 28041511 pour 29 443,10 € et du compte 28041582 pour 15 032,22 €.

-Compte 1068 (affectation du résultat) : -44 475,32 € => compte 28041511 : +29 443,10 € ; compte 28041582 : +15 032,22 €.

## **2-BUDGET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU l'avis favorable du comptable public ; VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional ;

La commune de HARAUCOURT, réuni en conseil municipal ce mardi 13 Décembre 2022.

### **CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de HARAUCOURT, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis en date du 20 avril 2022 est favorable;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

## **3-CONVENTION COMMUNE/CCSGC - EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mai dernier concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour les nouvelles constructions du chemin de Béhard.

Par délibération du 24 mars 2022, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC), compétente en matière d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, a mis en place un fonds de concours visant à une prise en charge à 50% (hors subventionnement et retour par FCTVA) du cout de ces extensions réalisées dans les communes. En effet, les communes ont la possibilité de réaliser un zonage de la taxe d'aménagement (TA) permettant d'abonder en partie à ce fonds de concours et d'en réduire le cout global pour la collectivité. Il a été proposé de passer une convention avec les communes concernées pour chaque projet d'extension et un règlement du fonds de concours a aussi été validé. Il est à remarquer que le cout des extensions étaient à 100% à la charge des communes avant la mise en place de ces fonds de concours.

La commune de HARAUCOURT a besoin de réaliser des travaux d'extension chemin de Béhard pour desservir les parcelles ZM 020 et AP 459 et 458, classées en zone UB.

Il est donc proposé au conseil de passer une convention pour ces travaux à réaliser rapidement. Un permis de construire a été accepté sur la parcelle ZM 020 en avril 2022 et la maison est bientôt terminée. Une demande de division parcellaire a été déposée pour les parcelles AP 459 et 455 laissant à penser que des constructions vont voir le jour à court ou moyen terme dans ce secteur. L'estimation initiale des couts a donc été revue à la hausse pour des raisons techniques rendant caduque la délibération prise le 31 mai dernier. Le réseau d'assainissement va finalement être réalisé en gravitaire pour retrouver le poste de refoulement du réseau d'assainissement chemin de Béhard et non en direction de la rue Hanzelet. Une mise en concurrence a été réalisée cet automne par la CCSGC en partenariat avec la commune après reprise des niveaux pour les 2 options (rue Hanzelet et chemin de Béhard). Il s'avère qu'en direction de la rue Hanzelet une pompe de relevage serait nécessaire.

Les devis présentés sont les suivants:

Devis 1 : 27 990 € HT (incluant les plans de recollement);

Devis 2 : 39 075 € HT (sans plans de recollement) ;

Devis 3 : 37 205 € HT (sans plans de recollement et avec un oubli de prise en compte du carottage nécessaire sur le poste de refoulement);

Devis 4 : 38 637,50 € HT (sans plans de recollement).

La communauté de communes propose de partir sur le devis 1.

En prévision des travaux, ce secteur de construction avait fait l'objet d'une majoration de la taxe d'aménagement à 15 % en novembre 2020 (acceptée par la préfecture et la DDT) afin de permettre la desserte par (tous) les réseaux nécessaires à son urbanisation.

Celle-ci sera due pour les 3 ou 4 constructions potentielles dans ce secteur ce qui devrait prendre en charge les couts des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, E. Fetet) :

-prends acte de la délibération de la CCSGC concernant la mise en place des fonds de concours dédiés aux extensions des réseaux eau potable et assainissement,

-prends acte de l'appel d'offre réalisé et accepte le devis 1 pour un montant de 27 990 € HT pour le cout total des travaux d'extension des réseaux d'assainissement dans le secteur du chemin de Béhard;

-autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCSGC prévoyant un remboursement par la commune de HARAUCOURT de 50% du cout total des travaux estimés à 13 995 € HT maximum.

La communauté de communes assurera la maitrise d'ouvrage, prendra en charge les couts et se fera rembourser auprès de la commune conformément à la convention sus citée.

#### **4-TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE – RUE DE L'ABBE MICHEL**

Il est proposé le principe d'un aménagement sécuritaire à l'entrée de la rue de l'Abbé Michel afin de ralentir les véhicules en provenance de DROUVILLE. Celui-ci ne doit cependant pas empêcher la circulation des véhicules agricoles même s'il est précisé que certains véhicules agricoles roulent trop vite aux abords des habitations.

Il est proposé un aménagement reposant sur la pose d'un coussin berlinois ainsi qu'un aménagement à l'aide de balises et un rétrécissement de chaussée marqué par des bordures vissées.

L'ensemble des composants nécessaires à cet ouvrage (coussin berlinois, séparateurs de voies, balises et panneaux adéquats) conduit à un devis de 2424,68 € HT.

Une subvention de 603 € a été obtenu en préfecture (DETR 2022). Le reste à charge pour la mairie sera donc de 1821,68 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-valide le principe de la pose d'un ralentisseur pour la somme de 2424,68 €,

-prends acte de la subvention DETR 2022 de 603 €,

-autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5- SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestation intégrée**

Par délibération du 12 juin 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS... A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale (I. Demange-Kramer), approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création (300 € HT/an) et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Conseil doit se prononcer sur son renouvellement avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et

groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 2 juin 2022 (date de fin de la précédente convention), pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

## **5- CONVENTION RGPD – renouvellement de l'adhésion au CDG 54**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission, de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **6-BULLETIN MUNICIPAL – LA GAZETTE DE LA ROANNE**

Le nouveau bulletin municipal partagé avec BUISSONCOURT et GELLENONCOURT, « La gazette de la Roanne » a été un succès. La 2<sup>ème</sup> édition est en cours de préparation. Le coût d'impression des 500 exemplaires pour la 1<sup>ère</sup> édition s'étaient élevés à 2075 € pour l'édition 2021 à partager entre les 3 communes concernées. 800 € d'encarts publicitaires avaient été récoltés conduisant à un cout net de 1275 € et un cout unitaire de 2.55 €.

GELLENONCOURT : 30 exemplaires pour 76,50 € ; BUISSONCOURT : 120 exemplaires pour 306 € ; HARAUCOURT : 350 exemplaires pour 892,50 €.

Pour l'édition 2022, Il est proposé de répartir les couts selon le même principe avec un cout final maximum majoré à 2500 € en cas d'augmentation des couts d'impression.

Hors recettes publicitaires le cout maximum par commune serait donc de 5 €/exemplaire :

GELLENONCOURT : 30 exemplaires pour 150 € maximum ; BUISSONCOURT : 120 exemplaires pour 600 € maximum ; HARAUCOURT : 350 exemplaires pour 1750 € maximum.

Il est proposé de prévoir dans la délibération la demande de remboursement auprès des communes partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

-la prise en charge du cout global de la gazette de la Roanne pour un montant maximum de 2500 €,

-autorise la refacturation d'une somme maximum de 150 € à la commune de GELLENONCOURT pour ses 30 exemplaires ainsi qu'une somme maximum de 600 € à la commune de BUISSONCOURT pour ses 120 exemplaires,

-autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La sortie de l'édition 2022 est prévue courant janvier 2023.

## **7-REMBOURSEMENT DE FRAIS – LES MARMOUZOUS**

Suite à la destruction du store extérieur de la maison d'assistante maternelle « Les Marmouzous » il avait été convenu oralement que la commune paierait son remplacement et que l'association s'occuperait de l'achat et de la pose. Il a été décidé de le remplacer par deux voiles d'ombrage. La somme totale de l'opération s'élève à 61, 98 € TTC pour les voiles auxquels viennent s'ajouter du matériel de pose comprenant un kit de fixation pour 61,04 € TTC ainsi qu'un poteau de maintien et son chapeau pour 15,30 €.

Il est donc proposé le remboursement à l'association de la somme totale de 138,32 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de rembourser l'association « Les Marmouzous » à hauteur des 138,32 € dépensés.

## **8-URBANISME – OUVERTURE DE ZONE 2AU-1AU DU LOTISSEMENT DU PETIT POURPRE**

Les secteurs à urbaniser (1AU, 2AU) de la commune de HARAUCOURT, situés au lieu-dit « Le petit pourpre », route de DROUVILLE, font partie d'une même OAP (opération d'aménagement programmée dite du petit pourpre) d'ensemble dont les principes d'aménagement figurent dans l'annexe dédiée aux OAP du PLUI du secteur Grand Couronné voté en janvier 2021. La commune de HARAUCOURT a démarré un projet avec un aménageur privé. L'ensemble des propriétaires des parcelles figurant dans ce projet a signé un compromis de vente avec l'aménageur sous réserve de l'obtention du permis d'aménager. Néanmoins, lors de notre visite conjointe (maire et aménageur) aux services d'instruction de POMPEY il nous a été dit qu'il n'était pas possible de déposer un projet d'aménagement d'ensemble du fait du phasage 1AU/2AU prévu par le document d'urbanisme.

Il a donc été nécessaire de déposer un premier permis d'aménager pour 12 lots le 26 octobre 2022 sur la zone 1AU. Par ailleurs, il est nécessaire dans le même temps d'effectuer une révision du plan d'urbanisme pour transformer la zone 2AU en zone 1AU afin de déposer un deuxième permis d'aménager dans le but de terminer l'opération. Il est à noter une contradiction entre la nécessité de faire un projet d'aménagement d'ensemble tel que l'OAP le préconise et le zonage phasé (1AU,2AU). En effet, pour un aménagement d'ensemble il est nécessaire de dimensionner les réseaux humides (eau, assainissement) et secs (électricité, télécom) ainsi que les aires de retournement pour les ordures ménagères ou bien encore le bassin de rétention des eaux. La zone initialement entièrement classée 1AU avait été divisée en 2 zones 1AU et 2AU en toute fin de procédure d'élaboration du PLUI à la demande de la DDT sans modification de l'OAP ce qui

complique grandement son aménagement. Néanmoins, le projet proposé a eu un retour positif dans le principe de la part du service d'instruction de Pompey soulignant sa qualité (infiltration et récupération des eaux, hauteur des bâtiments limitées, parking commun infiltrant, noues, circulation piétonne vers le village etc.).

La réalisation de cet aménagement est un élément important de la stabilité de notre village à moyen et long terme. La petite taille des parcelles, dans le respect de la densité imposée par le SCOT Sud54 doit nous permettre d'intégrer des primo-accédant, des familles en y intégrant aussi comme prévu par l'OAP de l'habitat groupé, en particulier dans la zone 2AU.

Il est donc proposé dans cette délibération de demander à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné de s'engager dans l'ouverture de la zone 2AU (transformation 2AU en 1AU) qui constitue une modification de droit commun ou bien une révision allégée permettant le dépôt d'un permis deuxième permis d'aménager complémentaire sur cette zone.

Cela permettra de dimensionner correctement tous les réseaux nécessaires à l'urbanisation de cette zone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- constate que la zone 1AU a déjà fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager le 26 octobre dernier en cours d'instruction,
- constate que l'OAP prévue par le PLUI prévoit un aménagement d'ensemble,
- constate qu'un projet d'aménagement d'ensemble existe prenant en compte toutes les contraintes figurant dans l'OAP dans le respect des préconisations du SCOTSud54 en vigueur et en particulier intégrant de l'habitat groupé, en particulier permettant l'accès à des primo-accédant,
- demande l'ouverture de la zone 2AU (transformation 2AU en 1AU) afin de permettre la continuité de l'aménagement d'ensemble tel que prévu par le PLUI ainsi que le dimensionnement final des réseaux secs et humides dans un souci de maîtrise des coûts d'aménagements et de constructions,
- laisse le choix à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné afin d'identifier la procédure de modifications d'urbanisme la mieux adaptée à ce projet (modification de droit commun ou révision allégée) afin de la sécuriser au mieux vis-à-vis des personnes publiques associées.

## **9-VENTE DU PRESBYTERE PAR LE DIOCESE DE NANCY**

Une première discussion a eu lieu lors du conseil du 29 septembre dernier. L'achat par la commune de la salle Jeanne d'Arc située dans le même secteur n'ayant pu aboutir la commune considère le presbytère comme une alternative intéressante. Une visite du bâtiment a été organisée avec le conseil municipal.

Compte-tenu de sa localisation en plein centre du village et des potentialités, en cohérence avec les deux délibérations en date du 06/06/2019, du 23/10/2019 ainsi que du 29/09/2022, le conseil municipal souhaite ici:

- réaffirmer son intérêt pour un tel bâtiment venant renforcé le potentiel de développement des activités associatives, culturelles et de concilier ces activités avec l'installation éventuelle d'un commerce de proximité,
- propose d'engager les discussions avec les propriétaires dans le but d'acquérir ce bâtiment identifié comme d'intérêt communal.

## **10-COUT DES ENERGIES ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le conseil municipal engage une discussion sur l'impact du cout des énergies sur le budget communal et sur la transition énergétique d'une manière générale.

Le Maire rappelle les investissements réalisés en 2018 pour moderniser l'éclairage public :

-50 977,2 € TTC avec le passage en LED des 135 points lumineux de la commune ainsi que l'installation d'une horloge astronomique de commande. A la place d'une extinction complète la commune a choisi à l'époque de réaliser une baisse de 50% de la consommation des lampadaires entre 1h et 5h du matin. Ce projet a été financé à presque 100% par des subventions publiques et privées (Certificat d'Economies d'Energies).

Le cout de l'éclairage publique comptait pour 43% de la consommation électrique totale de la commune en 2018 et est tombé à 25 % en 2022. La facture électrique totale était de 14 300 € en 2018 et est de 16 251 € en 2022. L'augmentation est essentiellement due à l'augmentation du cout du kwh et non à une augmentation de la consommation.

-L'isolation des combles de la salle polyvalente a été effectuée en 2022 pour une somme totale de 1449,08 € HT avec un reste à charge de 539,82 € HT pour la commune grâce aux certificats à économie d'énergie (C2E).

-Les décorations de Noël sont toutes passées en LED et la crèche de Noël n'est allumée qu'entre 16h et 22h.

-Un projet d'équiper la salle polyvalente (21 936 € HT) et la toiture de la mairie (29 596,80 € HT) en panneaux photovoltaïques a été effectuée en 2022 accompagné d'une demande de subvention DETR et DSIL 2022. Malheureusement, celui-ci n'a été financé pour l'instant qu'à hauteur de 6442 € HT. La commune est à la recherche de financements complémentaires. Les simulations prévoient une autoconsommation de l'électricité produite à hauteur de 50%.

La décision de s'engager ou non sur une partie ou bien sur la totalité de ce projet sera prise en 2023.

-Enfin, le chauffage est géré de manière drastique dans les bâtiments communaux. Néanmoins, le bâtiment communal le plus énergivore à l'heure actuelle est la maison Dubuy qui accueille le périscolaire ainsi que le gîte communal et c'est sur ce bâtiment qu'il faut concentrer nos efforts.

## **11-BILAN DES SUBVENTIONS EN COURS**

- Reporté au prochain conseil municipal.

## **- QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

## **- INFORMATIONS DIVERSES**

-Le jour de collecte des ordures ménagères change début 2023 du fait d'une optimisation des tournées après une année effectuée dans la nouvelle organisation en régie. Le ramassage sur HARAUCOURT aura lieu le lundi matin avec un premier ramassage le lundi 2 janvier (puis le 16, le 30 etc.). Un calendrier a été distribué dans les boîtes aux lettres et est aussi disponible en Mairie si besoin.

-Les travaux destinés à créer un déversoir d'orage dans le virage de la rue Hanzelet en vue d'une part d'éviter les inondations des riverains (rive gauche en descendant) et d'autre part de limiter les eaux claires dans la station d'épuration située à BUISSONCOURT ont été décalés au printemps 2023. Ils sont pris en charge par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné qui gère le chantier selon ses propres plannings.

-Le conseil municipal remercie les bénévoles et les membres du conseil qui se sont investis dans la mise en place des décorations de Noël ainsi qu'à la préparation du marché de Noël du 11 décembre dernier qui fut encore cette année une belle réussite.

-Dans le sillage du travail réalisé en communauté de communes sur le maillage scolaire depuis quelques mois une prise de contact a eu lieu impliquant les 3 maires des communes appartenant au SIS, le SIS Charles Perrault et la mairie de Lenoncourt à propos d'un éventuel accueil des enfants de Lenoncourt en maternelle (potentiellement 14) en urgence à la rentrée scolaire 2023-2024.

-Le conseil municipal remercie les enfants de l'école et leurs enseignants qui ont réalisés des cartes de vœux de fin d'année à joindre aux colis des aînés qui vont être/ont été distribués ce samedi 17 décembre.

**-Les traditionnels vœux de la municipalité se tiendront le samedi 14 janvier à partir de 18h30 à la salle polyvalente. Les habitants de la commune sont conviés à cette cérémonie.**

La séance est levée à 22h. Le mardi 13 décembre 2022, à HARAUCOURT.

Le Maire, M. Fagot-Revurat Y.

Le secrétaire de séance : M. Croutz Marc

